

# Le dossier de consultation des entreprises

Cours - [Start-up : décrochez des marchés publics](#)

> Chapitre - Répondez à une consultation



Voici le socle de documents que l'on retrouve généralement dans un dossier de consultation des entreprises (DCE) :

Documents inclus dans le DCE	Ce que l'on y trouve
<b>RC = Règlement de Consultation</b>	<p>C'est le <b>mode d'emploi</b> du marché. Il contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des informations sur le marché (forme, durée, allotissement...);</li> <li>la date limite de réception des offres (DLRO) ;</li> <li>les pièces à fournir pour répondre ;</li> <li>les critères de notation (comment vous êtes évalué et sélectionné) ;</li> </ul> <p>D'ici 2026, 100% des marchés devront contenir au moins un critère environnemental.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la modalité de dépôt de l'offre (fonctionnement de la plateforme, nommage des fichiers et formats imposés).</li> </ul>
<b>CCTP = Cahier des Clauses Techniques Particulières</b>	<p>C'est le <b>cahier des charges</b> dans lequel l'acheteur décrit son besoin et liste les spécifications techniques attendues.</p>
<b>CCAP = Cahier des Clauses Administratives Particulières</b>	<p>Ce sont les <b>règles du jeu</b> : elles listent les conditions administratives et juridiques d'exécution du marché, notamment sur la révision du prix.</p>

<p><b>Formulaire de prix</b></p>	<p>C'est <b>un bordereau à compléter</b> pour proposer son prix.</p> <p>Selon les cas, ce document peut être nommé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● BPU (Bordereau de Prix Unitaires)</li> <li>● DPGF (Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires)</li> <li>● DQE (Détail Quantitatif Estimatif)</li> </ul> <p>La durée de validité des offres (généralement 90 jours) c'est la durée sur laquelle on s'engage sur un maintien des prix. Cette durée est variable en fonction des marchés, elle est précisée dans le CCAP.</p>
<p><b>Acte d'engagement</b></p>	<p>C'est <b>le contrat qui sera signé</b> entre l'attributaire et l'acheteur.</p> <p>Généralement, il est uniquement demandé à l'attributaire.</p>

▲ Lisez toutes les pièces du DCE, plusieurs fois si nécessaire.

Faites-les lire par plusieurs membres de votre équipe pour challenger la compréhension des éléments (chaque appel d'offres est différent).

En cas d'incompréhension ou d'imprécision sur un point des documents du DCE, utilisez le portail questions/réponses de la plateforme de consultations pour affiner certaines parties (sans rendre publics des éléments de différenciation de votre offre et de votre stratégie).